



2020-271

**Port du masque obligatoire
Devant les entrées des écoles
Et des deux entrées de la
garderie
Et dans les salles municipales**

Le Maire de la Commune de La TRINITE SUR MER,

Vu la loi n° 82-213 du 2 Mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le contexte sanitaire lié à l'épidémie du coronavirus,

Vu l'arrêté municipal 2020-067 en date du 06 juillet 2020,

ARRETE

ARTICLE PREMIER :

Le port du masque est obligatoire dans un rayon de 100 mètres autour des entrées des écoles des crevettes bleues - Rue du Vourh Coz - et de Notre Dame - Rue du Mané Rohr - ainsi qu'aux deux entrées de la garderie (bâtiment et cour).

ARTICLE DEUXIEME :

En complément des dispositifs déjà retenus pour les salles municipales, le port du masque est rendu obligatoire dans tous les espaces de ces salles.

ARTICLE TROISIEME :

La Police Municipale est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Ampliation du présent arrêté à :

- Police Municipale.

Fait à LA TRINITE SUR MER, le 31 août 2020

Le Maire,

Yves NORMAND



Affiché le 31 AOUT 2020